



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

NOTE AUX SYNDICATS

Note information: 19NSY138 TRV

Diffusion: SDK/BF/SF/DSC

Rédacteur: P. ANGLADE

Mercredi 20 février 2019

Logement : La garantie VISALE étendue au bail mobilité et aux dégradations locatives

Lancé il y a trois ans, le dispositif Visale* de caution locative gratuite, connaît une évolution favorable aux bénéficiaires.

Action logement, qui assure la gestion de Visale, annonce en effet une **double extension** de ce dispositif qui "a aujourd'hui acquis la confiance de très nombreux partenaires bailleurs et a déjà contribué à loger plus de 100.000 ménages".

C'est la seconde modification significative de Visale après celle mise en œuvre en juin dernier, avec en particulier **une révision à la hausse des plafonds de loyers et la couverture de nouveaux publics, comme l'ensemble des étudiants et les salariés de plus 30 ans en mobilité professionnelle.**

➤ **La première nouveauté** annoncée ce mois-ci par Action logement était attendue. Elle consiste à étendre la garantie de [Visale](#) au [bail mobilité](#), instauré par la loi Elan (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) du 23 novembre 2018.

[Le bail mobilité](#) est en effet un contrat de location spécifique de courte durée (maximum de dix mois) d'un logement meublé, afin de favoriser la mobilité étudiante ou professionnelle.

➤ **La seconde nouveauté** vise les bailleurs. Elle instaure une couverture supplémentaire avec la prise en charge d'éventuelles dégradations locatives. Cette garantie est sans frais pour le bailleur, dans la limite de deux mois de loyers et charges pour un logement du parc privé.

* A remplacé la Garantie Universelle des Loyers (GUL) prévue par le projet de loi ALUR (pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové), qui a été finalement abandonnée.

* * * * *

Contact :

- Pascal ANGLADE panglade@f3c.cfdt.fr 01 56 41 54 35